

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 23 (1951)

Heft: 1

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Assemblée d'automne du Cartel romand H. S. M.

(suite et fin)

M. Veillard fait remarquer que, d'après les exposés entendus, une catégorie de population ne trouve pas de logement actuellement. Les solutions paraissent peu nombreuses, puisque l'on considère comme admise la suppression des subventions. Cependant on peut poser en principe que la construction de logements est impossible sans l'aide de la collectivité. Un moyen nous est offert : c'est la mise en application de l'article constitutionnel sur l'aide à la famille, adopté en 1945. Le Département fédéral de l'économie publique a chargé M. Peter de préparer un projet envisageant les modalités d'une aide permanente à la construction de logements sociaux familiaux. Il faudrait que ces propositions soient mises en application et ne restent pas à l'état de projet.

Avec l'Union internationale des organismes familiaux, qui vient d'organiser un voyage d'étude en Scandinavie, M. Veillard a pu constater que, dans ces pays, une aide très large des pouvoirs publics est consentie aux sociétés d'utilité publique et aux coopératives de construction. Des crédits allant jusqu'à 95 % sont mis à la disposition des familles qui désirent bâtir, et l'intérêt demandé s'abaisse à proportion du revenu et du nombre d'enfants (un enfant donne une marge de vacance d'intérêt pendant un an). On y bénéficie aussi de l'allocation-logement (30 % pour trois enfants, 40 % pour quatre enfants, ainsi de suite). A Copenhague, 12 % de la population est locataire des coopératives d'habitation.

M. Veillard propose à l'assemblée d'adopter un vœu demandant entre autres la prise en considération de l'article constitutionnel déjà cité qui prévoit d'encourager la construction de logements familiaux.

M. Bonvin (Sion) insiste sur la solution préconisée par M. Jaquet. A son sens, le seul moyen d'intervenir utilement sans subvention, c'est de prévoir le prêt sans intérêt.

M. Freymond souligne que la suppression de l'aide de la Confédération n'entraîne pas automatiquement la suppression des subventions cantonales et communales, au contraire. C'est pourquoi la constitution de Commissions consultatives permanentes est indispensable, l'aide à la construction devant être déterminée par les besoins constatés dans la population, dans la relation « Loyer-Revenu ». D'autre part, l'article constitutionnel cité par M. Veillard n'a pas encore été voté par les Chambres. Pour agir, il faut envisager : le problème cantonal et, par contre-coup, communal ; en complément, le problème fédéral sur le plan de l'aide à la famille.

M. Richard, chef de l'Office cantonal du travail (Vaud) est en mesure d'annoncer la prochaine constitution d'une Commission d'études cantonale. Un recensement des logements se fait actuellement. Sur le plan cantonal, il est peu probable que les subventions soient maintenues, les milieux agricoles y étant hostiles (désertion des campagnes). Les subventions de chômage pourraient peut-être intervenir dans certains cas.

MM. Jaquet et Freymond redoutent les subventions de chômage, qui risquent d'obliger l'entrepreneur à occuper du personnel non qualifié. Dans ce cas, construire revient plus cher que sans subventions, d'après les expériences faites dans la période de crise 1930-1938.

Reprenant la proposition de M. Veillard, l'assemblée adopte à l'unanimité le texte suivant qui sera envoyé aux autorités compétentes, ainsi qu'à la presse :

« Le Cartel romand d'hygiène sociale et morale qui groupe une centaine d'associations de la Suisse romande, a tenu son assemblée d'automne à Lausanne, sous la présidence du Dr Jacques Bergier (Lausanne). Devant une nombreuse assemblée, MM. Arthur Freymond, A. Jaquet et Frédéric Gilliard ont exposé les causes de la pénurie d'habitations à loyers modérés et les moyens d'y parer. Il résulte de ces exposés de la discussion qui suivit qu'il ne peut être remédié à la crise de logements, qui atteint tout particulièrement les familles à revenus modestes, sans l'aide des pouvoirs publics. Aussi l'assemblée a-t-elle émis le vœu que les cantons et les communes continuent à encourager la construction de logements sociaux. La création de commissions cantonales permanentes de logement peut aussi contribuer à améliorer la situation. De plus, il est indispensable que la Confédération apporte son aide comme le prescrit le nouvel article constitutionnel sur la protection de la famille. »

Union suisse pour l'amélioration du logement

Séance du Comité central du 2 décembre 1950

Le comité prend position au sujet de deux propositions de la Section romande. L'une concerne l'impôt sur le chiffre d'affaires dans la construction sociale des logements (voir à ce sujet les deux articles que nous avons publiés dans *Habitation*, numéro de décembre 1950) : le comité pense qu'une telle proposition est actuellement prématurée, mais se déclare prêt à y revenir ultérieurement ; l'autre concerne l'encouragement de la Confédération à la construction sociale de logements : une décision sera prise à la prochaine séance.

Puis la Commission administrative donne connaissance de son rapport au sujet de l'organe de l'Union, la revue *Das Wohnen*. Une série de décisions sont acceptées. Le comité fait, encore une fois,

un appel chaleureux aux sections et aux sociétés coopératives pour qu'elles abonnent leurs membres à cette revue, si cela n'est pas encore fait. Non seulement le prix de l'abonnement est très bas, mais chacun peut participer à la rédaction du journal : il est très désirable que les coopérateurs racontent les événements de la vie quotidienne des colonies d'habitation. En ce qui concerne les soumissions de travaux et les adjudications des réparations, les administrations des sociétés coopératives sont priées de choisir leurs entrepreneurs parmi ceux qui ont manifesté leur sympathie au mouvement coopératif, en publiant des annonces dans la revue *Das Wohnen*.

Une nouvelle édition de la brochure *Die Baugenossenschaften der Schweiz* (« Les Coopératives d'habitation en Suisse ») n'est pas réalisable pour l'instant. Mais le secrétariat donne en revanche aux cercles d'études le matériel nécessaire à leurs travaux.

La prochaine réunion sera, encore une fois, prévue en deux journées : le lieu choisi pour cette assemblée est Lucerne.

Etant donné le manque de place dans le bureau, sis Bleicherweg 11, à Zurich, le secrétariat sera transféré à Winterthour, Schlosstrasse 42. Toutefois, le siège de l'union et de l'administration de la revue restent au Bleicherweg.

Puis il est donné connaissance du rapport de M. Hoechel sur la conférence internationale de la recherche dans le bâtiment. (On lira ce rapport dans le corps du présent numéro.)

Gts. (Traduction Pjt).

Conférence internationale de la recherche dans le domaine du bâtiment

Cette conférence a été organisée par l'O. N. U. (Organisation des Nations unies) par l'intermédiaire de la Commission économique pour l'Europe — Comité de l'industrie et des produits de base — Sous-Comité de l'habitat.

Les membres de la conférence étaient :

- 1^o les membres du Comité de l'habitat ;
- 2^o les délégués de treize pays ;
- 3^o les délégués de onze organisations internationales.

La Suisse était représentée par MM. Dr Lüscher et Dr Wirz, de la Centrale des possibilités de travail et de cinq experts dont le délégué de l'U. S. A. L.

La discussion a été organisée au début et à la fin de la conférence en séances plénières et entre deux dans des commissions.

Les bases de travail consistaient en divers rapports présentés par des fonctionnaires de l'O. N. U. rattachés au Sous-Comité de l'Habitat et des délégués de quelques pays.

Les conclusions adoptées par la conférence sont les suivantes :

- 1^o Nécessité de créer une association internationale ayant pour but de stimuler la collaboration en matière d'études et de recherches dans le domaine du logement et du bâtiment.
- 2^o Le but principal est la réduction du coût, l'augmentation de la productivité, l'amélioration du confort et de l'aspect en tenant compte de la qualité, stabilité, sécurité et durabilité.

Les autres points concernent la nature et la portée de la collaboration internationale, l'organisation de la nouvelle association avec les travaux préparatoires nécessaires à sa constitution.

La conférence a recommandé l'organisation sur le plan national afin de faciliter la collaboration internationale.

Il faut avouer qu'à cet égard la Suisse n'a absolument rien fait malgré les nombreuses associations et laboratoires de recherches officiels et privés qui existent chez nous. Il n'y a même pas une liste complète de ces divers centres de recherches. Notre association devra donc appuyer et même réclamer un effort de coordination en Suisse sans vouloir exiger au début, un travail plus positif, à mon avis, qu'un simple centre de renseignements. On pourra ensuite envisager le programme recommandé par la conférence qui porte sur le passage du stade de la recherche à celui de l'application industrielle dans le plan national.

A. HOECHEL,
architecte, délégué de l'Union suisse pour
l'amélioration du logement.

Commission économique pour l'Europe pour des logements meilleurs et moins chers

Une amélioration sensible peut et doit être réalisée en Europe dans le domaine du logement grâce à une coopération plus poussée dans les travaux de recherche et à une application pratique plus étendue des résultats de la recherche à l'industrie du bâtiment et aux besoins des usagers. Telle est l'opinion des soixante-quinze experts en matière de bâtiment, représentant quinze pays qui se sont réunis à Genève.

Ces experts, venus de pays d'Europe orientale et d'Europe occidentale, ainsi que des Etats-Unis d'Amérique, ont proposé, au cours d'une récente réunion, convoquée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (C.E.E.), la création d'une association internationale non commerciale qui aurait pour objet de stimuler la collaboration et les contacts en matière

JEAN SPINEDI S. A.

BATIMENT
BÉTON ARMÉ
TRAVAUX PUBLICS
ROUTES

GENÈVE - BOUL. SAINT-GEORGES 28 - TÉL. 4 52 84

Coopérateurs

vous trouverez dans vos propres magasins de

VIEUSSEUX et SPORTS

tous nos produits de qualité aux meilleurs
prix du jour

Société Coopérative Suisse de Consommation
Genève



dire **Cumulus** c'est parler d'un
chauffe-eau **Sauter**

FR. SAUTER S. A., fabrique d'appareils électriques à Bâle

d'étude et de recherche dans le domaine du logement et du bâtiment.

Le principal but que se propose d'atteindre la nouvelle organisation est la réduction des prix de revient de la construction, l'augmentation de la productivité et l'amélioration du confort et de l'aspect extérieur. Ces améliorations doivent être obtenues sans nuire à la qualité, à la stabilité, à la sécurité ou à la durabilité.

En même temps, ces délégués des gouvernements et praticiens de l'industrie du bâtiment ont invité les pays à encourager les échanges de vues entre les chercheurs, l'industrie et les usagers du bâtiment. Ils ont insisté pour que les pays utilisent, dans toute la mesure du possible, les nouvelles méthodes de recherche appliquées sur le chantier et à l'usine.

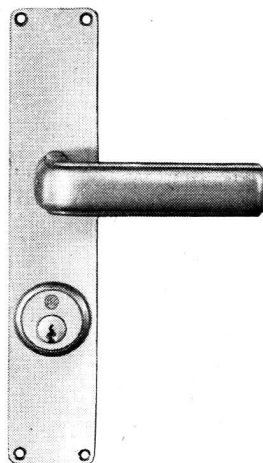
Ils ont également attiré l'attention des gouvernements sur le fait que les règlements de construction doivent permettre et encourager l'application de techniques perfectionnées ou nouvelles. Enfin, ils ont demandé aux gouvernements d'encourager et de développer la formation technique — formation qui devra être imprégnée d'un esprit favorable à la recherche — de tous ceux qui appartiennent à l'industrie du bâtiment.

Parmi les mesures de collaboration internationale ayant une portée immédiate, et visant à stimuler l'activité du bâtiment, à améliorer les méthodes de construction et à réduire les prix de revient, les experts participant aux travaux de la conférence de la recherche sur le bâtiment organisée par la Commission économique pour l'Europe, ont prévu des échanges immédiats de renseignements sur les travaux actuels dans le domaine de la recherche, et sur les nouvelles méthodes de recherche. Ils ont constitué un Comité d'organisation chargé de tous les travaux préparatoires à la création d'un nouvel organisme international de recherche en matière de bâtiment.

Des représentants de la Belgique, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de l'Italie, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Suisse, de la Suède, de la Tchécoslovaquie, du Royaume-Uni et de la Yougoslavie ont participé aux travaux de la conférence.

Assistaient également à la conférence, des spécialistes de la recherche en matière de logement et des techniciens du bâtiment, appartenant aux organisations ci-après : Organisation internationale du travail, Organisation mondiale de la santé, Organisation internationale de normalisation, Congrès internationaux d'architecture moderne, Réunion internationale des laboratoires d'essais et de recherches, Association internationale de sociologie, Fédération internationale du bâtiment et des travaux publics, Union internationale des architectes, Conseil international de documentation du bâtiment, Institut international de statistique, Comité international de l'organisation scientifique, Fédération internationale de l'habitation et de l'urbanisme, Bureau statistique et technique du ciment.

POUR VOTRE HOME



Bel assortiment
de
ferrements
de
bâtiments
en tous genres

Ferrements
de meubles

Max Schmidt & Cie

LAUSANNE

22-24, place Saint-Laurent 22, boulevard de Grancy

CHAUFFAGE

Toutes applications
ÉTUDES - DEVIS CONSEILS
sans engagement

E. SCHMUTZ

Ch. du Martinet - Lausanne - Tél. 24 14 14



Miroiterie Romande

LAUSANNE
Terreaux 23 - Téléphone 22 48 53

Fabrique de glaces argentées
Glaces pour vitrages
Glaces de couleur
Marmorites
Verre à vitre, verre épais
Verres spéciaux
Ateliers de biseautage,
polissage, argenture

MAESTRIA

La marque des beaux et bons
papiers peints
du spécialiste

Adolphe Meystre s.a. - St-Pierre 2 - Lausanne

Votre installateur sanitaire
Votre ferblantier-couvreur

V^{ve} William DEPIERRAZ et Fils

LAUSANNE

Ruelle de Bourg 9 Tél. 22 09 28

A propos de la hausse des loyers

Pour éclairer notre lanterne, la *Commission pour les questions économiques* de l'Alliance de sociétés féminines suisses, commente comme suit les principes régissant la hausse de certains loyers autorisée récemment par le Conseil fédéral :

- 1^o Pour aviser son locataire qu'il compte user de son droit à hausser le loyer, le propriétaire doit utiliser une *formule officielle* (qu'on peut se procurer auprès de l'Office local de Contrôle des prix). Toute communication qui n'est pas faite sur cette formule est sans valeur. Le texte complet de l'ordonnance fédérale est imprimé au dos de cette feuille officielle. Elle doit être remplie en trois exemplaires, un pour le propriétaire, un pour le locataire, un pour le Contrôle des prix.
- 2^o Les délais et termes prévus par le bail doivent être respectés. D'autre part la hausse ne peut être annoncée qu'après le 1^{er} octobre, pour le prochain terme. Exemple : le bail prévoit un préavis de trois mois pour le début d'un trimestre. Dans ce cas, le propriétaire peut annoncer la hausse pour le 1^{er} janvier 1951.
- 3^o La hausse maximum est donc de 10 %. Elle peut être annoncée en une fois au locataire, mais seul le 5 % est exigible pour commencer, les autres 5 % ne peuvent être perçus que six mois plus tard.

La hausse de 10 % doit être calculée sur le loyer effectif payé le 31 décembre 1943. Dans ce loyer, les frais de chauffage, d'eau chaude, ou la contribution versée pour abris antiaériens ne sont pas compris.

Si l'appartement est mal entretenu ou en mauvais état, le locataire a le droit de recourir contre la hausse auprès du bureau compétent.

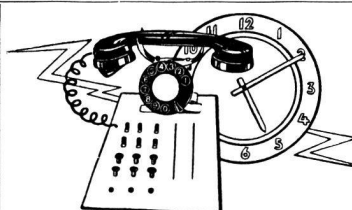
Les mesures de protection du locataire restent en vigueur. Il n'est donc pas permis de résilier complètement le bail, mais simplement d'annoncer la hausse de 10 %. Si le locataire est prêt à payer le nouveau prix, son bail n'est pas résilié. Si les locaux sont en mauvais état, il n'est pas obligé d'accepter la hausse.

Toutes ces dispositions ne concernent que les appartements construits avant le 1^{er} janvier 1943. Elles ne sont pas applicables aux appartements des immeubles construits après cette date. D'autre part aucune hausse ne peut être faite pour les loyers des immeubles *subventionnés* construits dès le 31 août 1939.

Les autres prescriptions concernant le contrôle des loyers restent en vigueur, et on les viole en acceptant d'autres arrangements (par exemple des hausses plus importantes).

Nous conseillons à toutes les personnes qui reçoivent la formule officielle de lire l'ordonnance très attentivement. Elles éviteront ainsi bien des discussions et des désagréments.

S. P.



Le
spécialiste
pour vos
installations

de Téléphone - Signaux lumineux - Commandes et
Mesures à distance - Horloges électriques

Frédéric Jordi

Concessionnaire
A. des T. T.

J.-J. Mercier 4 Tél. 23 39 25 LAUSANNE

Pour n'importe
quelle installation électrique

adressez-vous chez le spécialiste

H. Kappeler

GRAND-PONT 2 - LAUSANNE - TÉL. 22 25 52

Installations complètes de bâtiments, villas, lumière,
téléphone, radio, lustrerie, moteurs, ventilateurs,
chauffe-eau, chaudières, arm. frigorifiques, cuisinières
pour cuire; ustensiles à l'électricité. Grand choix.